

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture ,

VU la loi du 3I décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 , modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927 , 27 août 1941 , 25 février 1943 , 24 mai 1951 , 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

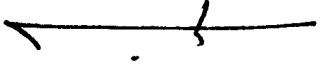
A R R Ê T E :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la façade sur la rue des Franciscains et la toiture correspondante, les escaliers A et B avec leur cage et leur rampe en fer forgé, de l'école Cour de Lorraine , située 21, rue des Franciscains à MULHOUSE (Haut-Rhin) , figurant au cadastre Section AL, sous le n° 2 d'une contenance de 58a 64ca, et appartenant à la commune de MULHOUSE.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit .

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne , de son exécution.

PARIS , le 14 10 1981


Pour le Ministre de la Culture
et le Directeur du Service
Le Directeur du Service

C. PATYIN